

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive en application de l'article L. 3335-4 (alinéa 3) du code de la santé publique

Le Maire de la commune de WITTERSHEIM

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1 à L. 3334-2 et D. 3335-16 à D. 3335-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,

L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

VU la demande présentée par les membres du club de l'US WITTERSHEIM en date du 30 juillet 2026;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association sportive agréée US WITTERSHEIM sise 2 rue du stade à WITTERSHEIM représentée par Mme Brigitte WINSTEL, Présidente du comité, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **08 AOUT 2026** à l'occasion de la Fête d'été.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera installé au vestiaire du stade de foot et soumis aux horaires suivants : à savoir **de 18 heures à 4 heures du matin**.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- US Wittersheim

Fait à Wittersheim, le 30 juillet 2026

